

2^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la commune de Contern

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- la commune de Contern, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, désignée ci-après par « la commune », d'autre part ;

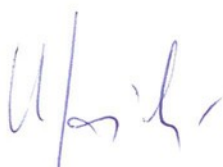
Suite à une réévaluation de la convention et pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de la commune, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 13 juin 2023 entre partie est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par la commune conformément à l'article 6, l'Etat accorde à la commune une participation financière d'un montant de 30.000.-euros à partir de l'exercice 2025. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

20 FEV. 2025

Pour la commune de Contern



La bourgmestre
Marion Zovilé-Braquet



Le premier échevin
Stéphanie Ansay

Le deuxième échevin
Jim Schmitz

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture

